

DÉCISION N°1268/2020 DU 12 OCTOBRE 2020

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VIABILISATION DE PARCELLES AU QUARTIER
DES GRAVES : VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l’Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d’attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial 2020 ;
- VU** le marché n°37-19 en date du 13 janvier 2020 pour la viabilisation du quartier des Graves : Voirie et réseaux divers ;
- VU** l’avis de la commission des marchés à procédure adaptée du groupement réunie le 2 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d’augmenter les volumes de « confection de purge » ainsi que le délai d’exécution des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : L’avenant n°1 au marché de travaux de viabilisation des Graves : Voirie et réseaux divers, confié à la Société de Travaux Publics SARL est autorisé pour un montant de 274 696,50€.

Le nouveau montant du marché s’établit à 2 501 700,54€ (Tranche ferme : 772 796,76€ ; tranche optionnelle : 1 728 903,78€).

Le délai global de réalisation (Tranche ferme et tranche optionnelle) passe de 288 jours à 7 mois.

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, nature 23151, fonction 71 du budget territorial.

Article 3 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmis au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 13/10/2020

Publié le 13/10/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

**Pour le Président et par délégation,
Le 1^{er} Vice-Président**

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*